



Décision n°32/2024

DECISION DU MAIRE

OBJET : *Participations en matière de transports scolaires Carte Scol'r Junior circuits spéciaux – Année 2024/2025*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales.

Vu la délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la liste complète et mise à jour des circuits relevant des critères définis au règlement régional, des circuits nouvellement classés parcours à pieds insuffisants, établie par Ile-de-France Mobilités,

Considérant que le circuit spécial Ollainville – Écoles Boutons d'Or / La Roche / Ronsard / Prévert est classé « circuit parcours à pieds insuffisants » (PAPI),

Considérant la décision d'Ile-de-France Mobilités n°2024-0009 du 6 mars 2024 fixant le tarif applicable pour l'inscription au service des circuits spéciaux scolaires pour les élèves Juniors (- de 11 ans) empruntant ces circuits, au tarif unique de 24.40 €,

DECIDE

ARTICLE 1 :

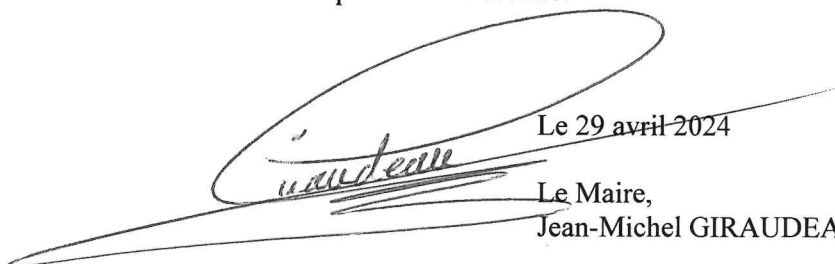
Les participations en matière de transports scolaires Carte Scol'r Junior circuits spéciaux au titre de l'année 2024/2025 sont fixées comme suit :

- Les parents s'acquitteront des 24.40 € correspondant au tarif unique des circuits spéciaux PAPI, auprès de la Commune.
- Des frais de 20 € pour inscription tardive seront susceptibles d'être appliqué pour toute demande effectuée après le 30 juillet 2024 (hors nouveaux arrivants).

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.


Le 29 avril 2024
Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDAU



REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20240429-DEC322024-R